

A propos du bimillénaire du peuple romanche*

Par André-Louis Sanguin

Du 5 au 11 août 1985 s'est déroulée à Savognin, en plein coeur des Grisons, la *Scuntrada dal Pievel Rumantsch* (rencontre du peuple romanche). Organisée par la Ligue Romanche, cette manifestation a regroupé, durant une semaine, un ensemble d'activités scientifiques, culturelles, littéraires et sportives destinées à souligner le bimillénaire du peuple romanche: «2000 onns Retoromania». En effet, c'est en l'an 15 avant J. C. que Rome fit la conquête de la Rhétie et que commencèrent à se développer la langue et la culture romanches. Il faut entendre par «romanche» le terme habituellement employé en Suisse pour désigner les populations du canton des Grisons parlant cette langue néolatine, reconnue comme quatrième langue nationale de la Suisse en 1938. Précisons que les Romanches des Grisons font partie d'une famille linguistique plus vaste: la *minorité rhétoromane* des Alpes Centrales et Orientales englobant les Ladins des Dolomites (40,000 personnes) et les Frioulans du Frioul-Vénétie Julienne (500,000 à un million de personnes).

Ce bimillénaire constitue donc une bonne occasion pour faire le point sur la question romanche et tenter de distinguer les contours de l'avenir du peuple romanche à l'aube du XXI^e siècle. La *Scuntrada* de Savognin a permis de présenter aux Confédérés, aux amis de la Suisse et aux observateurs attentifs aux minorités ethniques d'Europe le travail accompli par tous les Romanches et par la Ligue Romanche en particulier. Durant toute l'année 1985, les régions romanches ont organisé différentes manifestations témoignant ainsi des efforts remarquables des Romanches pour maintenir leur langue et leur culture. La *Scuntrada dal Pievel Rumantsch* a été conçue par ses organisateurs comme un événement national suisse pour démontrer que la sauvegarde de la minorité romanche est une obligation nationale. En vérité, tel est le coeur du défi aux yeux de l'observateur averti.

1. Le composantes traditionnelles de la quatrième Suisse

La Suisse diffuse d'elle l'image collective d'un pays à dimension réduite faisant journallement l'expérience de la coexistence pacifique de quatre communautés de langue et de culture différentes. Il est ainsi admis que cet aspect politique constitue la donnée fondamentale du fameux pluralisme helvétique. En ce sens, la Suisse est considérée comme un exemple de respect et de compréhension mutuelle entre populations de différentes cultures et de différentes langues grâce à l'adoption du fédéralisme. Observée ou vécue sur le terrain, cette fameuse coexistence culturelle est-elle aussi simple? Il est permis d'en douter à propos des Romanches sur leur terre ancestrale des Grisons. Pour qu'une langue conserve sa vitalité, il est indispensable de procurer à ceux qui la parlent des moyens d'existence dans le pays qu'ils habitent. Si une bonne partie des Romanches a compris cette évidence, qu'en est-il des autorités cantonales de Coire, des autorités fédérales de Berne et, plus généralement, de l'opinion publique suisse?

Depuis quelques décennies, on assiste à la mort lente de la quatrième langue nationale. Effectivement, les chiffres du dernier recensement national de 1980 ont de quoi inquiéter: il y a 50,238 Romanches en Suisse dont 36,017 dans les Grisons (les 14,221 Romanches hors Grisons devant être considérés comme des émigrés ou descendants d'émigrés originaires du canton et installés ailleurs en Confédération). Les Romanches baissent régulièrement en proportion dans

* Cet article s'inscrit dans le cadre d'un plus vaste projet de recherche intitulé « Les Romanches ou la Quatrième Suisse » et subventionné par le Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (Ottawa) de 1984 à 1987.

la population suisse : de 1,7% en 1850, leur part est tombée à 0,9% en 1980. Mais il y a plus grave : les Romanches baissent également en proportion dans la population des Grisons. Alors qu'en 1950, ils représentaient encore 29,2% de la population totale de ce canton, ils n'étaient plus que 21,9% en 1980. Le territoire traditionnel du romanche comprend l'ensemble des 121 communes grisonnes actuelles dans lesquelles au mois l'un des quatre premiers recensements linguistiques effectués par la Confédération entre 1860 et 1888 a indiqué une majorité romanche. Ce territoire est le seul qui puisse être considéré comme traditionnel en ce sens qu'il s'est maintenu tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, la seule période de toute l'histoire du romanche pendant laquelle cette langue n'a pas reculé devant l'allemand. Ce territoire comprend l'essentiel des vallées du Rhin antérieur, du Rhin postérieur, de l'Albula, de la Gelgia, de l'Inn ainsi que le Val Müstair. Vu sur une carte, il apparaît d'un seul tenant d'Ouest en Est avec, toutefois, une forme très tourmentée et très allongée. Or, actuellement, sur ces 121 communes, l'allemand dispose de la majorité absolue dans 33 (dont les plus importantes et les plus prospères).

Un autre élément important d'ordre géolinguistique est à souligner : alors que les autres minorités intracantonales peuvent s'appuyer sur un arrière-pays linguistique grâce à leur contiguïté territoriale avec cet hinterland, les Romanches sont menacés dans leur survie car ils doivent défendre seuls une langue parlée nulle part ailleurs ; langue qui, de plus, n'est pas reconnue comme langue officielle de la Confédération. D'autres paramètres traditionnels de la question romanche méritent d'être rappelés : la germanisation multiséculaire des Grisons, l'hétérogénéité de la langue romanche, la minceur des moyens de communication en romanche, une situation démographique alarmante, des conditions économiques difficiles.

Alors que la langue romanche occupait la totalité du territoire actuel des Grisons jusqu'au IX^{ème} siècle, elle a reculé graduellement sous les coups de boutoir d'une alémanisation et d'une germanisation par étapes : invasion alémane par le Nord du IX^e au XII^e siècles, inclusion des Walser par l'Est du XIII^e au XV^e siècles, germanisation accélérée au XIX^e siècle par l'irruption du chemin de fer, glottophagie alémanique au XX^e siècle sous la poussée de l'industrialisation et surtout du tourisme. Deuxièmement, diverses conditions géographiques, confessionnelles, historiques et politiques ont fait que le romanche n'est devenu un idiome écrit qu'au XVI^e siècle seulement tout en se fragmentant en même temps en cinq variantes régionales différentes : le *sursilvan* dans la vallée du Rhin antérieur, le *sutsilvan* dans la vallée du Rhin postérieur, le *surmiran* dans les vallées de la Gelgia et de l'Albula, le *puter* en Haute Engadine et en Haute Albula, le *vallader* en Basse Engadine et dans le Val Müstair. L'absence d'une langue écrite commune reconnue par tous a toujours joué contre les Romanches, tant dans leurs relations internes que dans leurs relations avec le restant de la Suisse et le monde extérieur. Avec l'appui sans réserve des pouvoirs publics fédéraux et cantonaux a été mise en place à partir de 1982, à titre expérimental, une langue romanche unifiée intitulée *Rumantsch Grischun* (prononcer grijoune). Elle va servir d'outil à ceux qui veulent s'adresser au monde romanche dans son ensemble puisque le même texte pourra atteindre 50,000 personnes. Le *rumantsch grischun* a comme finalité de servir de langue de chancellerie et de langue administrative. Il a déjà remporté des succès importants dans les domaines d'utilisation prévus. Le principe du RG est simple : on compare, pour le même mot, les cinq variantes régionales du romanche et là où deux ou trois de ces idiomes ont une forme commune, on sélectionne celle qui s'impose le plus largement.

Troisièmement, pour qu'une langue puisse survivre et résister à une époque de communications de masse, il lui faut une presse écrite et audiovisuelle. Or, la presse écrite romanche ne se compose que de deux bihebdomadaires, deux hebdomadaires et un mensuel pour un tirage cumulé de 12,200 copies ! La diffusion du romanche par le biais de la radio et de la

télévision constitue l'une des plus sérieuses menaces à la survivance de cette langue dans la mesure où les temps d'antenne sont tout simplement ridicules (36 minutes de radio par jour jusqu'en 1983, une heure de télévision par semaine) et dans la mesure également où la radio et la télévision alémanique arrosent toutes les régions romanches.

Quatrièmement, une situation démographique dramatique contribue au recul des Romanches sur leur propre territoire. Cette situation repose sur les principaux phénomènes suivants: émigration romanche vers la Suisse alémanique, vieillissement de la population romanche, immigration alémanique en territoire romanche, mariages mixtes, résistance linguistique des immigrés à adopter le romanche, abandon du romanche par les Romanches eux-mêmes.

Enfin, cinquièmement, des conditions économiques difficiles dans les régions romanches n'aident pas au maintien de la langue. Le romanche est lié à la paysannerie de montagne. Or, deux exploitations agricoles disparaissent chaque semaine aux Grisons. Trop élevées et trop éloignées, les régions romanches se prêtent mal à l'industrialisation tandis que le tourisme, principal pourvoyeur d'emplois, est en même temps le fossoyeur de la langue romanche. Parallèlement, l'urbanisation des fonds de vallées accaparés par les Alémaniques bouleverse complètement l'identité culturelle du petit monde romanche.

2. Le bilinguisme : Menace de mort pour le romanche

Bien que déclaré quatrième langue nationale de la Confédération, le romanche n'en est pas langue officielle et, par conséquent, ne bénéficie d'aucun droit et d'aucun statut au niveau de la Suisse. Par contre, la Constitution des Grisons déclare que les trois langues du canton sont langues officielles mais sans dire lesquelles. Dans la pratique, le romanche est une langue négligée par les autorités cantonales : c'est une langue officielle de troisième catégorie. Au niveau communal, la situation est encore plus grave. Si plusieurs dizaines de communes ont théoriquement le romanche comme seule langue officielle, dans la réalité ce sont des communes bilingues utilisant le plus souvent l'allemand. Ainsi tout le domaine de l'état civil est en allemand puisqu'il est de juridiction fédérale et que le romanche n'est pas langue officielle.

On a souvent dit de la langue romanche qu'elle combinait la matière latine et l'esprit allemand. Effectivement, après plus de mille ans de contact, les Romanches se sentent proches des Alémaniques dans la manière de formuler leurs pensées. Même plus, les Romanches parlent couramment le *schwyzertütsch* (le dialecte alémanique) et là réside le véritable danger puisque toute barrière a disparu à un point tel que non seulement les Suisses alémaniques se sentent chez eux en territoire romanche mais qu'en plus les Romanches partagent avec les Alémaniques la répugnance pour le *Hochdeutsch* ou *Schriftdeutsch* (l'allemand littéraire, l'allemand écrit). Ainsi la distance psychologique entre Alémaniques et Romanches est inexistante et n'assure plus son rôle de barrière entre les deux langues. Si les Romanches utilisaient le *Hochdeutsch* dans leurs contacts quotidiens avec les Alémaniques, leur résistance à l'aliénation linguistique serait certainement beaucoup plus grande. Alors que beaucoup de paysans romanches étaient monolingues dans les années quarante et cinquante, aujourd'hui tous les Romanches sont bilingues. Du coup, ils sont devenus des *êtres linguistiquement hybrides* pour lesquels la frontière des langues s'est déplacée à l'intérieur des têtes et pour lesquels l'identité linguistique n'est plus une évidence. Le bilinguisme est bien une source de confusion intellectuelle. Cela explique pourquoi beaucoup de Romanches n'osent plus se déclarer romanche lors des recensements décennaux parce que l'allemand est «la langue qu'ils maîtrisent le mieux» au sens de la définition officielle.

On aboutit ainsi au stade du *bilinguisme généralisé et institutionnalisé* d'autant plus que les Romanches ont souvent un parent ou de la parenté germanophone, que deux cinquième d'entre eux résident hors du territoire traditionnel romanche et que ceux qui vivent dans ce même territoire traditionnel ont fréquemment des voisins alémaniques qui les mettent en minorité dans la commune. Tous les spécialistes des questions ethno-linguistiques s'accordent à dire que le stade du bilinguisme généralisé institutionnalisé constitue la dernière étape avant l'*aliénation linguistique totale*, c'est-à-dire l'abandon complet par un peuple de sa propre langue originelle.

Au-delà des causes démographiques et économiques de recul de cette petite langue latine, le noeud central de la question romanche réside dans la *discrimination* dont ce petit peuple est victime dans une Confédération Helvétique pourtant bâtie sur le respect des diversités culturelles et linguistiques du pays. Les Romanches sont discriminés parce que leur langue n'est pas une des langues officielles de la Suisse. L'apparente inutilité du romanche et la non moins apparente indispensabilité de l'allemand pour les Romanches ne sont que la conséquence de cette discrimination. Cet état de fait a engendré chez les Romanches un complexe d'infériorité, une résignation, une passivité qui ont dégénéré en un véritable cercle vicieux. Quel est-il ? La longévité d'une langue est fonction de son statut et le statut d'une langue découle du nombre et de l'importance de ses fonctions. Que constate-t-on pour le romanche ? Plus il perd de fonctions, plus il perd de statut. Le bilinguisme généralisé est le premier processus du remplacement du romanche jusqu'au jour où, en pays romanche, tout le monde parlera allemand pour toutes les fonctions et pour tous les besoins personnels et communautaires.

3. L'école, instrument de germanisation des romanches

L'école serait la seule institution à même de permettre au romanche de survivre en mobilisant dès la plus enfance l'intérêt des jeunes à cultiver leur langue maternelle puis à l'élever à plus long terme au rang de langue principale d'enseignement. Malheureusement, c'est exactement l'inverse qui se produit. C'est par l'école que se réalise l'assimilation linguistique rampante et larvée du pays romanche. L'école n'est pas romanche en territoire romanche où plutôt la petite langue latine n'est enseignée qu'à l'école primaire. Or, les communes étant libres de fixer le régime linguistique de leurs écoles, on observe trois systèmes scolaires dont aucun n'est vraiment romanche :

— école primaire totalement allemande (cela concerne 15 à 20% des communes du territoire romanche) ;

— école primaire allemande avec une à trois heures de romanche par semaine (cela concerne 30 à 35% des communes du territoire romanche) ;

— école primaire romanche avec passage graduel à l'allemand à partir de la 4^{ème} année et élimination quasi complète du romanche à partir de la 6^{ème} année (cela concerne 55% des communes du territoire romanche).

Après le primaire, le romanche disparaît quasi complètement. Le gymnase lycée cantonal, l'école normale, l'école de commerce à Coire, les établissements d'enseignement technique et commercial n'enseignent pour ainsi dire pas en romanche. L'élève romanche affronte un handicap que ne connaissent ni les Alémaniques, ni les Romands ni les Tessinois : une rupture qui l'oblige à changer de langue au milieu de sa scolarité. Cela place l'école primaire romanche devant un dilemme terrible : elle doit construire pendant les trois premières années des fondements romanches solides sur lesquels bâtir ensuite un édifice intellectuel aussi parfait que possible dans cette autre langue qu'est l'allemand ! Comme le romanche n'est pas langue officielle de la Confédération et que la maturité (équivalent du baccalauréat français) est affaire

fédérale, les Romanches ne peuvent la passer en romanche d'où l'obligation de passer la maturité en allemand! Tout récemment, on a cependant admis le romanche comme l'une des langues vivantes comptant comme matière pour la maturité.

Durant ces dernières années, une catégorie courageuse de professeurs romanches a décidé de profiter de la très large autonomie dont bénéficient les communes grisonnes en matière scolaire. Ces enseignants méritants tentent de renverser la tendance à la germanisation totale de l'enseignement secondaire. Ils ont pris l'initiative de donner certains cours en romanche (histoire, instruction civique, biologie, français). A Samedan (Haute Engadine), les élèves de l'école secondaire publique doivent passer un examen d'entrée sur leurs connaissances en romanche et, durant leur scolarité obligatoire, ils suivent un cours de langue et culture romanches même si tous les autres cours sont dispensés en allemand.

4. L'absence du principe de territorialité linguistique : une exception en Suisse

La Constitution fédérale helvétique stipule que les cantons sont *souverains* dans la mesure où leur pouvoir n'est pas limité par le texte constitutionnel en faveur du gouvernement central. Aussi parle-t-on de la souveraineté linguistique des cantons (*Sprachenhoheit*), c'est-à-dire du droit des cantons à déterminer sur leur territoire toute matière linguistique qui n'est pas régie par la constitution fédérale. De là découle le principe de *territorialité linguistique* : toute commune a le droit de préserver et de défendre son caractère linguistique contre tout élément qui tendrait à l'altérer ou à le mettre en danger. Ce principe sauvegarde l'intégrité et l'homogénéité des régions linguistiques ainsi que l'équilibre des langues nationales. Il évite ainsi que l'unité d'une région linguistique ne soit mise en danger par l'immigration de personnes d'une autre langue. Ce danger est enrayé par leur assimilation linguistique. En conséquence, il en découle l'obligation pour l'immigrant d'une autre langue de s'assimiler à son nouveau milieu et d'inscrire ses enfants dans les écoles locales. Ceci explique pourquoi une école de langue allemande ne peut s'installer à Genève ni une école de langue italienne à Zurich.

Le discours officiel et l'opinion généralement admise tant en Suisse qu'à l'étranger prétendent que l'application de ce principe a permis la remarquable stabilité des frontières linguistiques du pays. Et les statistiques officielles de proclamer que, depuis 1848 (date de la création de l'Etat fédéral suisse), six communes seulement sur plus de 3,000 actuellement dénombrées ont changé de régime linguistique. Voilà pourquoi, dit-on, les 75% de germanophones n'ont jamais menacé l'intégrité linguistique des francophones et des italophones. Une telle vision des choses est totalement réductrice et tronquée. Ce n'est qu'une analyse faite uniquement à partir des trois langues officielles et c'est passer les Romanches à la trappe. En effet, c'est par dizaines que des communes romanches ont changé de régime linguistique depuis 1848!

Malgré toutes ses imperfections, une frontière linguistique fixe offre la sécurité. Englobant un territoire unilingue, elle reste le meilleur et probablement le seul moyen efficace de protection à long terme d'une minorité linguistique. N'étant pas langue officielle de la Confédération au sens de l'article 116 de la Constitution Fédérale, le romanche ne bénéficie donc pas de la protection fédérale et n'est, en aucune manière, l'une des langues de l'Etat fédéral. En d'autres termes, non seulement le romanche n'a pas pris sur les institutions centrales mais, de plus, il n'a pas pris sur le gouvernement cantonal et n'a pas le contrôle effectif de son territoire. Ainsi, en violation du principe de l'usage de la langue officielle à l'intérieur du canton, les Romanches sont obligés de s'exprimer en allemand dans leurs relations avec l'administration publique grisonne.

Certes, on rétorque que le romanche est langue officielle dans les Grisons comme le stipule

l'article 46 de la Constitution des Grisons. Mais, dans la pratique, il n'est qu'incomplètement utilisé. En effet, contrairement à la règle absolue observable dans les 25 autres républiques cantonales, le principe de territorialité linguistique aux Grisons est limité par une autonomie communale très développée. Jusqu'à présent, en ce qui concerne le domaine linguistique, le canton a largement renoncé à sa souveraineté en faveur de l'autonomie communale. En clair, le point de vue de l'Etat grison est le suivant : si le canton a déterminé ses langues officielles, c'est au reste légitimement qu'il a continué à renoncer à la souveraineté linguistique qui lui appartient au profit d'une autonomie linguistique des communes. De fait, aucun autre canton suisse n'a accordé autant de juridictions à ses communes que les Grisons et cela dans le domaine législatif et administratif. Cette situation tout à fait particulière puise ses racines dans l'histoire des Grisons (la République des Trois Ligues 1512—1797), dans la diversité des conditions topographiques (« le pays des 150 vallées ») et dans la composition de la population grisonne (Bündnerdeutsch, Walsersdeutsch, Romanches, Grigioni des Valli).

Bref, bien qu'admis au niveau fédéral, le principe de territorialité linguistique ne joue donc pas dans le contexte grison parce que l'autonomie communale compromet son application. Jouissant d'une entière liberté pour le choix de leur langue scolaire et administrative, beaucoup de communes romanches ont ainsi glissé vers l'allemand. Du coup, le territoire romanche se réduit comme une peau de chagrin parce que beaucoup trop de communes n'ont pas su ou n'ont pas voulu jouer le rôle de *rampart linguistique* qui devrait être le leur. Non seulement, les Romanches représentent l'exemple parfait d'une minorité à frontière brisée mais, de plus, leur frontière linguistique est devenu une véritable passoire. Tant de décennies de passivité, de résignation et de complexe d'infériorité ont engendré une *situation de fait*. Aussi lorsque des leaders ou des organisations romanches réclament pour leur langue la stricte application du principe de territorialité linguistique déjà appliqué pour les autres autres langues ou lorsque des députés romanches osent s'exprimer en romanche au Grand Conseil des Grisons (parlement cantonal), on les accuse de troubler la « paix linguistique » de la Confédération.

En 1982, le Conseil d'Etat des Grisons (gouvernement cantonal) a élaboré un projet de *révision de la loi scolaire*. Ce projet prévoit que dans une communes mixte (commune où subsiste une importante communauté romanche) les autorités communales puissent instituer un enseignement obligatoire du romanche. Ce projet de loi est loin de faire l'unanimité car il porte atteinte à cette célèbre autonomie communale, véritable notion sacro-sainte aux Grisons.

Ce projet de loi scolaire fait partie d'un projet beaucoup plus vaste : une *loi des langues aux Grisons* qui viserait à préciser le contenu de l'article 46 de la Constitution cantonale, lequel se limite à affirmer, sans même les énumérer, que les trois langues parlées dans les Grisons constituent les langues officielles du canton. Ce projet de loi des langues proclamerait l'égalité de l'allemand, du romanche et de l'italien et instituerait le principe de territorialité linguistique. Conséquemment, la délimitation des régions linguistiques devrait être fixée par la loi. Craignant qu'une « guerre des langues » ne s'allume dans le canton et quelque peu sceptique quant au pouvoir de la loi de protéger une langue minoritaire contre l'expansion d'une langue majoritaire, le gouvernement grison a été conduit à demander en août 1981 un avis de droit au juriste zurichois Daniel Théler sur la question suivante : « Le principe de territorialité peut-il s'appliquer au droit des langues ? ». En d'autres mots, existe-t-il pour le canton des Grisons non seulement une compétence mais une obligation formelle de régler la délimitation territoriale des régions linguistiques qu'implique l'article 46 garantissant les langues aux Grisons ? Au printemps 1982, l'avis rendu fut le suivant : la Constitution grisonne n'oblige en aucun cas le canton à pratiquer la territorialité linguistique mais elle laisse aux communes la compétence en matière de langues ; le canton ne peut obliger les communes à se plier à sa volonté, *sauf en cas de*

danger extrême. Cette exception capitale se situe dans le cas de figure suivant : une commune romanche abandonnant sa langue suite à un afflux massif d'immigrants alémaniques. Dans ce seul cas, l'autorité cantonale pourrait mettre certains obstacles à l'abandon de la langue romanche.

5. Quel programme pour sauver le peuple et la langue romanches ?

Pour sauvegarder le peuple, la langue, la culture et les régions romanches, tout train de mesures, quel qu'il soit, suppose la mise en oeuvre de *moyens financiers puissants*. La protection d'une minorité linguistique est aussi une question d'argent de la part de l'Etat qui l'englobe. Force est de constater que l'aide financière actuelle accordée aux Romanches est manifestement trop faible. Submergée de demandes provenant de toute part, la Ligue Romanche est carrément sous-financée. Jusqu'à récemment, les autorités fédérales subventionnaient le canton à raison de 182,000 Fs par an pour les élèves du primaire parlant le romanche tandis que l'OFIAMT (Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail) octroie des subventions au canton pour financer les moyens d'enseignement en romanche destiné à la formation des apprentis. De son côté, la Ligue Romanche recevait de Berne, jusqu'en 1982 inclus, une subvention annuelle de 450,000 FS tandis que le montant total de l'aide du canton à la Ligue Romanche s'élevait à 504,000 FS pour 1982. De plus, dans le cadre des activités générales pour le maintien et le soutien du romanche, les dépenses cantonales se sont élevées à 10,615,000 Fs en 1980.

En dehors des subventions proprement linguistiques, il existe d'autres mesures effectives (directes et indirectes) susceptibles d'aider à la survie des Romanches comme minorité ethnolinguistique. Il s'agit des subventions accordées dans le cadre de la LIM (loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements aux régions de montagne), de la LAT (loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire) et de la loi grisonne de décembre 1974 sur le développement économique.

Devant l'urgence et la gravité de la situation romanche mises en relief par les résultats catastrophiques du recensement de 1980, la Fundaziun Retoromana (association romanche la plus activiste) et la Ligue Romanche portèrent, en 1981 et 1982, le débat dans la presse nationale et au parlement fédéral. Cela amena la Confédération à prendre quelques mesures immédiates à la fin de 1982 :

- une subvention annuelle de 3 millions de Fs accordée au canton des Grisons pour la promotion du romanche et de l'italien des Valli ;
- création d'un bureau fédéral des problèmes des minorités ;
- romanche comptant pour moitié avec l'allemand dans la note de langue maternelle de la maturité ;
- traduction en romanche de certains textes fédéraux ;
- total journalier des émissions radio en romanche passant de 36 minutes à 2h30 (statu quo pour la télévision : 1 heure par semaine) ;
- apparition du romanche dans l'annuaire des PTT.

Pour honorables qu'elles soient, les subventions linguistiques et les mesures d'urgence ne forment qu'une goutte d'eau dans le grand vase de la question romanche. Des mesures beaucoup plus courageuses et beaucoup plus larges doivent être entreprises. A ce niveau, deux écoles de pensée s'affrontent. Il y a, d'un côté, les mesures *minimalistes* envisagées par le Conseil Fédéral et, de l'autre, les mesures *maximalistes* proposées par la Fundaziun Retoromana dans son Programme de Rumein.

Devant la situation alarmante de la minorité romanche clairement illustrée par les trois derniers recensements décennaux (1960, 1970, 1980), le Conseil Fédéral créa début 1981 un

groupe de travail chargé d'examiner toute la question du présent et de l'avenir des Romanches dans la communauté helvétique. Les travaux durèrent de septembre 1981 à mai 1982 et aboutirent à un rapport édité pour le grand public sous le titre « Le quadrilinguisme de la Suisse réduit à 2½ ? ». Estimant que le romanche est menacé dans son existence si la Confédération ne se décide pas à prendre des mesures vigoureuses et durables, le groupe de travail recommande l'application des dix propositions suivantes :

1. Renforcer le soutien accordé par la Confédération au programme d'action de la Ligue Romanche.
2. Assurer la traduction des textes importants de la Confédération en romanche.
3. Utiliser le romanche pour tout ce qui concerne les formules, affiches, signalisations et publications officielles.
4. Faire du romanche un objet d'enseignement et de recherche au niveau universitaire.
5. Développer les programmes de radio et de télévision en langue romanche.
6. Reconnaître le romanche comme branche de maturité (baccalauréat fédéral).
7. Appliquer de manière spécifique et renforcée en faveur des régions romanches les mesures prises par la Confédération sur les plans de la promotion régionale, de l'aménagement du territoire et de l'emploi.
8. Promouvoir la décentralisation de parties de l'administration fédérale en faveur des régions linguistiques romanches des Grisons.
9. Créer des postes spécialisés à l'Office Fédéral de la Culture dont les titulaires traiteront les problèmes relatifs au romanche.
10. Prendre en considération une représentation convenable des Romanches à tous les échelons de l'administration fédérale.

Comme on le voit aisément, ces mesures envisagées sont bien timides car elles s'attaquent davantage à des questions de forme qu'aux problèmes de fond et n'abordent aucunement les véritables remèdes pouvant mettre fin à la discrimination des Romanches. De tous les mouvements romanches, la Fundaziun Retoromana (créée en 1969 et rénovée en 1982) est la seule à avoir engagé le combat sur le terrain politique et les mesures qu'elle propose dans son Programme de Rumein s'attaquent aux racines du mal.

C'est évidemment un discours dérangeant allant à l'encontre du statu quo ou de la passivité générale entourant la question romanche. Le Programme de Rumein vise à l'égalité absolue du statut du romanche avec celui des trois autres langues et comprend les neuf points essentiels suivants :

1. Proclamer le romanche *quatrième langue officielle* de la Confédération et le restaurer comme deuxième langue vraiment officielle des Grisons. Donc égalité totale de traitement avec les trois autres langues officielles de la Suisse à tous les niveaux et dans tous les domaines (la mise en place, couronnée de succès depuis 1982, du Rumantsch Grischun faisant sauter l'obstacle matériel et psychologique des cinq variantes littéraires régionales).
2. Stricte application du *principe de territorialité linguistique* par la définition, la garantie et l'immutabilité du territoire des 121 communes romanches. Pas question d'appliquer ce principe aux seules communes à majorité romanche résultant du recensement de 1980. Pour les Romanches, la garantie de ce principe doit être assurée par le Tribunal Fédéral.
3. Création d'un *système scolaire complet en romanche* depuis les classes enfantines jusqu'à la maturité. Enseignement de l'allemand mais seulement à titre de langue étrangère comme l'anglais, l'espagnol ou le russe. Simultanément, fondation d'une *petite université romanche* servant de lieu de formation pour deux ou trois licences de base. Une telle « université de poche » pourrait aussi fonctionner comme centre d'études alpines et comme centre de romanistique. Elle

pourrait également attirer les étudiants des autres communautés rhétoromanes des Alpes (Ladins des Dolomites et Frioulans).

4. Création d'une *chaîne romanche de radio-télévision*. Au sein de la SSR (Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision) rendre cette chaîne indépendante de la DRS (la chaîne allemande). Assurer une programmation radio et télévision égale en temps d'antenne à celle des trois autres chaînes linguistiques (DRS, RSR, RSI).

5. Renforcement et extension du *Rumantsch Grischun* comme version unifiée des cinq variantes régionales de la langue romanche. Cet « inter-romanche » pourra agir comme langue de chancellerie et démultipliera considérablement les possibilités d'édition.

6. *Modernisation de la langue romanche*. Une langue doit se renouveler en permanence pour éviter le vieillissement et l'inutilité. Les travaux de la Ligue Romanche vont dans ce sens. Une mobilisation pour créer des mots nouveaux en romanche est une autre façon de résister à l'allemand.

7. Création d'un *journal quotidien en romanche* transcendant les deux bihebdomadaires, les deux hebdomadaires et le mensuel actuellement distribués. Une telle mesure permettrait de récupérer l'information journalière aux journaux de langue allemande en situation de monopole dans le canton. De plus, un tel quotidien sortirait les Romanches du champ de l'information et des commentaires strictement régionaux ou locaux.

8. Exiger des *Eglises protestantes et catholiques* qu'elles rétablissent partout en territoire romanche des offices en romanche.

9. Réduction des *inégalités socio-économiques* entre villes grisonnes de la plaine et régions romanches marginalisées ou négligées en montagne. Une telle lutte aux disparités peut s'inscrire dans les cadres de la LIM et de la LAT.

6. Conclusion : Vers la renaissance romanche par la fin de la discrimination

Depuis trop longtemps, l'une des grandes erreurs voire hypocrisies du discours officiel tenu en Suisse est de répéter que la survie du romanche dépend de la volonté des Romanches de la conserver et que le rôle de la Confédération et du canton des Grisons ne peut être qu'accessoire. En vérité, la cause majeure de la disparition du romanche comme langue et des Romanches comme peuple réside dans la *discrimination fondamentale* qu'ils subissent au palier fédéral et au palier grison. En Suisse, il faut le reconnaître, cette discrimination repose davantage sur la négligence et sur les mauvaises conditions de conservation du romanche que sur une volonté jacobine délibérée de destruction des langues provinciales comme en France. Néanmoins, le résultat est le même pour les Romanches. La très dangereuse formule « romanche langue du coeur — allemand langue du pain » est à rejeter parce que contre nature.

Depuis 1,000 ans, les Romanches ont démontré leur volonté de conserver leur langue malgré la discrimination dont est victime leur idiome depuis la création de la fédération suisse en 1848. Certains diront : « Que les Romanches fassent comme les Jurassiens pour être enfin maîtres chez eux ! ». En réalité, la question romanche ne peut absolument pas se comparer à la question jurassienne. Les éléments de la question jurassienne sont uniques et tout à fait inhabituels dans la tradition politique suisse. En Confédération, en effet, le principe d'autonomie cantonale a toujours transcendé le principe d'autonomie ethnique. Comme Héraud l'a souligné avec beaucoup de pertinence, c'est à propos des minorités ethnolinguistiques qu'on sent les limites du fédéralisme suisse parce que ce n'est pas un fédéralisme ethnique et qu'il ne veut pas le devenir. En conséquence, ce fédéralisme condamne les minorités intracantonales à subir sans défense l'effet destructif des infiltrations aliénantes.

Or, contrairement aux Jurassiens, les Romanches n'ont jamais senti ni voulu ni encore moins expérimenté le *séparatisme ethnique* et cela pour plusieurs bonnes raisons. Au cours de sa très longue histoire, le peuple romanche ne s'est pas forgé une identité et une solidarité «pan-romanches» à cause de cinq idiomes différents, du compartimentage topographique et de la coupure confessionnelle. De même, les Romanches n'ont jamais eu le sentiment de constituer quelque chose d'exclusif. Leur conscience grisonne a toujours transcendé leur conscience ethnique. Seules ont émergé des simples identités locales ou tout au plus régionales. Si le séparatisme ethnique a toujours été absent chez les Romanches, c'est parce que ces derniers ont longtemps été majoritaires dans l'Etat qu'ils avaient créé (la République des Trois Liges, 1512—1797), au sein duquel ils ont toujours vécu en osmose avec les *Bündnerdeutsch*, leurs compatriotes alémaniques depuis le VIII^e siècle. De plus, il n'y a jamais eu de Rassemblement Romanche aux Grisons comme a existé ou existe un Rassemblement Jurassien dans le canton de Berne et dans le nouveau canton du Jura. En effet, les Romanches ont toujours eu l'habitude de s'insérer dans les parties politiques traditionnels des Grisons (actuellement Parti Démocrate-Chrétien et Union Démocratique du Centre ou parti agrarien).

Presque tous les Suisses éprouvent de la sympathie pour les Romanches bien que l'opinion publique en Confédération n'ait jamais pris vraiment conscience du drame qui se déroule dans les Grisons. Par impuissance, par facilité ou par paresse, on a préféré enrober les Romanches dans un *cocon de bienveillance* en oubliant, après chaque recensement décennal, la cote d'alerte que représente le passage à l'allemand de communes supplémentaires. Pendant que la question jurassienne tenait le devant de la scène, la Suisse a complètement ignoré la question romanche tandis que les Romanches eux-mêmes contribuaient à l'agonie de la quatrième langue nationale par leur indolence, leur inconséquence et leur négligence en se laissant reléguer dans une sorte de *parc national linguistique*. Face à cette critique et à cette confrontation, on observe très nettement depuis une dizaine d'années un réveil et une renaissance romanche dans différents domaines (réaction des jeunes contre l'émigration, retour au pays roman, théâtre, artisanat, écologie, journalisme, chant, musique moderne ...). Il s'est ainsi créé une dynamique suscitant de légitimes espoirs pendant qu'émergeait une prise de conscience de la discrimination.

La survie du romanche dépend de l'accueil que feront les Romanches au Rumantsch Grischun comme version moderne unifiée de leur langue. L'avenir du petit peuple latin des Grisons est étroitement lié à la volonté des Romanches de cultiver leur langue maternelle pour en faire une langue vivante adaptée à la modernité contemporaine. Il est évident que le romanche ne survivra que s'il reste des Romanches pour le parler. Pour ce faire, il faut persuader les Romanches de ne pas quitter leurs montagnes en gommant le maldéveloppement économique dont souffrent leurs régions.

Un principe essentiel est à la base de l'idée nationale helvétique: d'une part, la Confédération est faite d'unité et d'égalité dans la diversité; d'autre part, le respect de cette diversité constitue un enrichissement et non une menace pour l'intégrité nationale. Conséquemment, la Suisse doit s'engager d'urgence dans la voie de la sauvegarde de la culture et du peuple romanches avant que ne disparaisse dans la poussière des musées et des bibliothèques l'une des plus riches expressions de la communauté helvétique.

Il n'est pas permis de croire que nous sommes entrés dans une ère de crise du pluralisme suisse. Il n'est pas permis de croire que le destin romanche est celui de la condamnation à mort. La survie précieuse de cette vieille latinité semi-oubliée des Alpes ne doit absolument pas constituer une cause perdue.

Zusammenfassung

Vom 5. bis 11. August 1985 fand in Savognin die Scuntrada dal Pievel Rumantsch (Zusammenkunft der Romantschen) statt. Sie wurde von der Rätoromanischen Liga organisiert und hatte eine Reihe von wissenschaftlichen, kulturellen, literarischen und sportlichen Veranstaltungen zum Anlaß des 2000jährigen Bestehens des rätoromanischen Volkes zum Anlaß. Sie wurde in der Schweiz als nationales Ereignis betrachtet, als Zeichen für den Willen, diese Minderheit zu schützen.

Nichtsdestoweniger stellen wir seit einigen Jahrzehnten das langsame Sterben dieser vierten Schweizer Nationalsprache fest. 1850 stellten die Romantschen (Rätoromanen) noch 1,7% der Bevölkerung, 1980 waren es nur noch 0,9%. Schlimmer noch: der Anteil der Romanischen sinkt auch in ihrer Urheimat Graubünden. Und ihr Überleben ist um so gefährdeter, als ihre Sprache nirgends sonst gesprochen wird. Andererseits wird ihre Stammheimat seit Jahrhunderten „verdeutsch“, ihre Sprache ist heterogen, ihre Kommunikationsmittel sind sehr beschränkt und die wirtschaftlichen Bedingungen sind schwierig. Es bestehen verschiedene Dialekte, und es gab bis 1982, als man die Gemeinschaftssprache Romantsch Grischun einführte, keine gemeinsame schriftliche Ausdrucksmöglichkeit.

Die Schule wäre die einzige Institution, die beitragen könnte, die rätoromanische Sprache zu bewahren, indem sie bei den Jungen das Interesse weckt, dieses Sprachgut zu bewahren, außerdem sollte sie auf lange Sicht zur Hauptunterrichtssprache werden. Tatsächlich jedoch wird das Rätoromanische nur in der Volksschule gelehrt. Da die Gemeinden aber das Recht haben, das Sprachsystem an ihren Schulen zu bestimmen, haben wir 3 verschiedene Schulsysteme, von denen keines wirklich rätoromanisch ist:

- vollkommen deutschsprachige Volksschulen,
- deutschsprachige Volksschulen mit 1—3 Stunden Rätoromanisch je Woche,
- rätoromanische Volksschulen mit Übergang zum Deutschen in der 4. Klasse und Eliminierung des Rätotomanisch in der 6. Klasse.

1982 hat die Kantonalregierung ein Projekt zur Erneuerung des Schulgesetzes ausgearbeitet. Es sieht vor, daß in einer gemischtsprachigen Gemeinde die Behörden das Romanische als Pflichtunterrichtsfach einführen können.

Welches Programm gibt es, um das Überleben des rätoromanischen Volkes und seiner Sprache zu sichern?

Die Fundaziun Retoromana hat den Kampf in die Politik getragen und möchte das Übel bei den Wurzeln packen:

- das Romanische soll zur vierten Schweizer Landessprache ausgerufen werden,
- das Prinzip des Sprachterritoriums soll strikt angewandt werden,
- ein komplettes rätoromanisches Schulsystem von der Volksschule bis zur Matura soll geschaffen werden,
- eine rätoromanische Radio- bzw. Fernsehstation soll geschaffen werden. Innerhalb der Schweizer Radio- und Fernsehgesellschaft soll dieser Sender unabhängig von der DRS (dem deutschsprachigen Sender) sein,
- Stärkung und Verbreitung des Romantsch Grischun,
- Modernisierung der rätoromanischen Sprache, Schaffung von neuen Wörtern ist ein Weg, dem Deutschen Widerstand zu bieten,
- Schaffung einer rätoromanischen Tageszeitung,
- Forderung an die katholische und an die protestantische Kirche, überall in Graubünden die Ausübung der Religion auch in Romanisch zu ermöglichen,
- Abbau der sozialen und wirtschaftlichen Ungleichheiten zwischen den Städten und den Berggemeinden in Graubünden.

André-Louis Sanguin
Département de Géographie
Université du Québec à Montréal